GIE Groupe

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE GESTION DE LA FLOTTE VEHICULES PARTICULIERS ET UTILITAIRES ET SERVICES ASSOCIES POUR LE GIE GROUPE CCIR PARIS ILE DE FRANCE

Marché public n° 2021-DA-0004

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
LOTS 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 3
2. OBJET DE LA CONSULTATION 3
3. LOT 1, 2,3 et 4 : description techniques des véhicules 4
4. SERVICES ET PRESTATIONS ASSOCIES COMMUNS AUX LOTS 1 à 4 7
5. Lot 1 & 2 – LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES 10
6. Lot 3 & 4 – LOCATION DE VEHICULES AVEC OPTION ACHAT 11
7. Lot 5 – Acquisition de véhicules 11
8. Lot 6 – CARTE CABURANTS & SERVICES ASSOCIES 12
9. Lot 7 – PNEUMATIQUES 13
10. Remise au Volume d'Affaires & au chiffre d'affaires 14

1. CONTEXTE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région (CCIR) Paris Ile-de-France opère une transformation importante de son modèle structurel, par la création de différentes entités.

A compter du 1er janvier 2021, **le groupe CCIR Paris Ile-de-France, outre le maintien de l'établissement public administratif (EPA), est constitué des entités suivantes** qui entreront en activité à cette même date :

1. **Un Groupement d'Intérêt Economique (GIE), dénommé GIE Groupe CCIR Paris Ile-de-France**

Selon l'article L 710-1 du Code de commerce "Les établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie peuvent participer, avec l'accord de l'autorité de tutelle, à la création de groupements d'intérêt public ou privé ainsi qu'à toute personne morale de droit public."

Conformément à cet article, l'ensemble des activités support de la CCIR Paris Ile-de-France sera transféré au GIE précité, dont la fonction achats. Il est à noter qu'au titre de cette dernière, le GIE assurera la fonction de centrale d'achat pour le compte de l'ensemble de ses membres.

2. **Six Etablissements d'Enseignement Supérieur Consulaire (EESC)**

Conformément à la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses spécifications de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, les écoles suivantes de la CCIR : GOBELINS école de l'image, CFI / LEA, ITESCIA, SUP DE VENTE / ESSYM / GESCIA, ISIPCA / LA FABRIQUE, FERRANDI PARIS, deviendront 6 EESC possédant une personnalité morale distincte et autonome de la CCIR :

- GOBELINS-CCI Paris Île de France Education,
- Ecole Supérieure des Métiers de la Ville de Demain-CCI Paris Île-de-France Education,
- ESIEE IT-CCI Paris Île-de-France Education,
- Ecole Supérieure de Vente et de Management-CCI Paris Île-de-France Education,
- Ecole Supérieure de la production de la Mode et du Luxe-CCI Paris Île-de-France Education,
- FERRANDI-CCI Paris Île de France Education.

La CCIR Paris Ile-de-France, en tant que membre fondateur du GIE Groupe CCIR Paris Ile de France qui a été constitué et mis en place au 1er janvier 2021, agit au nom de ce dernier pour la passation du présent marché, conformément à l'article L251-4 du Code de Commerce.

Le GIE est susceptible d'accueillir d'autres membres adhérents qui pourront ainsi bénéficier du contrat.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la prestation : gestion de la flotte automobile de véhicules particuliers et utilitaires et services associés pour le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France et pour l'ensemble de ses membres, incluant la location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires, la location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires avec option d'achat, la livraison de cartes carburant et la gestion des remplacements de pneumatiques.

Le GIE doit maintenir, entretenir, renouveler et compléter son parc de véhicules à compter du deuxième trimestre 2021.

Le présent CCTP définit les termes et conditions dans lesquels les membres du GIE confie au(x) titulaire(s) du marché les prestations de gestion des véhicules particuliers et utilitaires légers. Les prestations sont dévolues en sept lots :

- Lot 1 : Location de véhicules particuliers en LLD
- Lot 2 : Location de véhicules utilitaires en LLD
- Lot 3 : Location de véhicules particuliers avec option achat (LOA)
- Lot 4 : Location de véhicules utilitaires avec option achat (LOA)

- Lot 5 : Acquisition de véhicules
- Lot 6 : Carte carburant
- Lot 7 : Pneumatiques

Lieu(x) d'exécution :
Dans un premier temps région parisienne avec possibilité d'extension à la France Métropolitaine, dans les années à venir.

3. LOT 1, 2,3 ET 4 : DESCRIPTION TECHNIQUES DES VEHICULES

Les véhicules souhaités par le GIE sont répartis par configuration (VP et VU) selon les segments décrits dans les tableaux ci-dessous.

3.1 Lot 1 et 3 – Véhicules Particuliers

Les modèles mentionnés par segments sont spécifiés à titre d'exemple uniquement et ne correspondent pas à une liste exhaustive des véhicules demandés.

Véhicules particuliers (VP)	
Segments	**Exemples**
B ou B2 : « citadines polyvalentes »	Renault Clio, Renault ZOE, Peugeot 208 e-208, DS 3, Peugeot 2008, Citroën C3, Opel Corsa-e, Nissan Leaf 5 portes ou 3 portes
C ou M1 : « berlines ou Break compacts »	Citroën C4/DS4, Renault Mégane, Peugeot 308
C ou M1 + : « Monospaces compacts »	Renault Scénic ou grand Scénic, Citroën C4 Picasso, Peugeot 5008, Kia e-Niro
Grand monospace	Citroën grand C4 Picasso, Peugeot 5008
D ou M2 berlines : « familiales ou intermédiaires »	Peugeot 508, Renault Talisman
SUV	Citroën C3 / C5 Aircross, C5 Aircross Hybrid, DS3 / DS7 Crossback, DS3 Crossback e-Tense, Peugeot 3008 Hybride/ 4008 / 5008, Renault Captur / Captur E Tech/ Kadjar, Fiat City Cross Hybrid
VP dérivés de V.U.L ou LUDOSPACE	Renault Kangoo, Kangoo ZE, Peugeot Partner Citroën Berlingo, e-Berlingo, Peugeot Rifter

Segment B ou B2 = « citadines polyvalentes»	
Nombres de portes disponibles	3 -5 portes
Nombre de places	5 places
Motorisations disponibles	Diesel – Essence – Hybride – Electrique - GPL
Puissance souhaitée	Dans la limite d'une exonération du malus écologique
Couleur	Peinture métallisée : coloris à définir à la commande (coloris blanc par défaut)
Boite de vitesse	mécanique – automatique
Segment C ou M1 = « berlines ou Break compacts »	
Nombres de portes	5 portes
Nombre de places disponibles	5 places

Energie	Diesel - Essence– Hybride – Electrique - GPL
Puissance souhaitée	Dans la limite d'une exonération du malus écologique
Couleur	Peinture métallisée : coloris à définir à la commande (coloris blanc par défaut)
Boite de vitesse	mécanique – automatique
Segment C ou M1 + = « Monospaces compacts »	
Nombres de portes	5 portes
Nombre de places	7 places
Energie	Diesel - Essence – Hybride – Electrique- GPL
Puissance souhaitée	Dans la limite d'une exonération du malus écologique
Couleur	Peinture métallisée : coloris à définir à la commande (coloris blanc par défaut)
Boite de vitesse	mécanique ou automatique

Segment D ou M2 berlines = « familiales ou intermédiaires »	
Nombres de portes	5 portes
Nombre de places	5 places
Energie	Diesel - Essence – Hybride – Electrique-GPL
Puissance souhaitée	Dans la limite d'une exonération du malus écologique
Couleur	Peinture métallisée : coloris à définir à la commande (coloris blanc par défaut)
Boite de vitesse	mécanique – automatique
Segment SUV	
Nombres de portes	5 portes
Nombre de places	5 places
Energie	Diesel - Essence – Hybride – Electrique-GPL
Puissance souhaitée	**Puissance souhaitée**
Couleur	Peinture métallisée : coloris à définir à la commande (coloris blanc par défaut)
Boite de vitesse	mécanique -automatique
Segment VP dérivés de V.U.L ou LUDOSPACE	
Nombres de portes	5 portes
Nombre de places	5 places
Energie	Diesel - Essence – Hybride – Electrique-GPL
Puissance souhaitée	Dans la limite d'une exonération du malus écologique
Couleur	Peinture métallisée : coloris à définir à la commande (coloris blanc par défaut)
Boite de vitesse	mécanique -automatique
Segment VP Grand Monospace	
Nombres de portes	5 portes
Nombre de places	5 places
Energie	Diesel - Essence – Hybride – Electrique-GPL
Puissance souhaitée	Dans la limite d'une exonération du malus écologique
Couleur	Peinture métallisée : coloris à définir à la commande (coloris blanc par défaut)
Boite de vitesse	mécanique -automatique

3.2 Lot 2 et 4 : Véhicules utilitaires

Véhicules utilitaires (VU)	
Segments	**Exemples**
U1 : « Petit Utilitaire »	Kangoo, Bipper, Nemo
U2 : « Utilitaire intermédiaire »	Peugeot Expert, Citroën Jumpy
U3 : « Grand Utilitaire »	Renault Trafic, Peugeot Boxer
U3 bis : « Grand Utilitaire » transport de personnes	Renault Trafic 9 places, Citroën Jumper 9 places

Segment U1 = « Petit Utilitaire »	
Nombres de portes	3 portes 1 porte Latérale
Nombre de places	2 places
Energie	Diesel - Essence – Electrique – Hybride- GPL
Puissance souhaitée	Dans la limite d'une exonération du malus écologique
Couleur	Peinture métallisée : coloris à définir à la commande (coloris blanc par défaut)
Boite de vitesse	manuelle
Autres	Aménagement intérieur : Protection de parois intérieures arrière
Segment U2 = « Utilitaire intermédiaire »	
Nombres de portes	3 portes 1 porte latérale
Aménagement intérieur	Protection des Parois intérieures arrière
Nombre de places	2 places
Energie	Diesel - Essence – Electrique – Hybride- GPL
Puissance souhaitée	Dans la limite d'une exonération du malus écologique
Couleur	Peinture métallisée : coloris à définir à la commande (coloris blanc par défaut)
Boite de vitesse	manuelle

Segment U3 = « Grands Utilitaires »	
Nombres de portes	5 portes 1 porte latérale
Aménagement intérieur	Protection des Parois intérieures arrière
Nombre de places	9 places
Energie	Diesel - Essence – Electrique – Hybride- GPL
Puissance souhaitée	Dans la limite d'une exonération du malus écologique
Couleur	Peinture métallisée : coloris à définir à la commande (coloris blanc par défaut)
Boite de vitesse	manuelle

Segment U3 bis= « Grands Utilitaires transport de personnes»	
Nombres de portes	5 portes 1 porte latérale
Aménagement intérieur	Protection des Parois intérieures arrière
Nombre de places	9 places
Energie	Diesel - Essence – Electrique – Hybride- GPL
Puissance souhaitée	Dans la limite d'une exonération du malus écologique
Couleur	Peinture métallisée : coloris à définir à la commande (coloris blanc par défaut)
Boite de vitesse	Manuelle

3.3 Equipement des véhicules particuliers (VP) et véhicules utilitaires (VU) à minima souhaité

Equipement de sécurité	**ABS**
	Airbags Frontaux et latéraux
	Contrôle dynamique de stabilité (ESP ou équivalent)
	Régulateur de vitesse
	Kit de sécurité (Gilet + triangle)
	Roues de secours ou système équivalent
	Marquage antivol
Equipement de confort	**Direction assistée**
	Lève- vitres électriques
	Rétroviseurs électriques
	Ouverture centralisée
	Radar de recul
	Climatisation
	Projecteurs antibrouillard
	Allumage des phares automatique
	Essuies-vitre automatique
	Régulateur / limitateur de vitesse
	Volant et siège réglable
	Tapis de sol avant / arrière
Equipement audio et multimedia	**Radio**
	GPS
	Bluetooth
	Connexion Jack /USB/MP3

4. SERVICES ET PRESTATIONS ASSOCIES COMMUNS AUX LOTS 1 A 4

Sur l'ensemble des véhicules, les prestations du Titulaire comprennent pendant la durée du marché public :
- La fourniture de véhicules neufs en location ;
- La fourniture de la carte grise – immatriculation : le titulaire doit prendre en charge l'ensemble des frais pour la mise en circulation des véhicules (carte grise, frais d'immatriculation);
- Le nom et l'adresse du locataire (établissement) doivent être saisis sur la carte grise des véhicules (non susceptible de donner lieu à des réserves) ;
- La fourniture d'un carnet d'entretien par véhicule ;
- La fourniture de tous les équipements et accessoires de sécurité (gilets, triangle, boite d'ampoules) obligatoires au sein du véhicule ;
- La prestation d'entretien et de réparation des véhicules qui comprend au minimum :

- Toutes les opérations de révision conformes aux prescriptions des constructeurs (vidange, filtres, niveaux, mises à jour, contrôles...)
- Toutes les réparations mécaniques, électriques et électroniques hors entretien périodique prévu par le constructeur, nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité d'utilisation du véhicule, y compris la fourniture et la mise en œuvre des pièces et ingrédients : lubrifiants, tous autres liquides, balais essuie-glaces, ampoules, batterie, etc…
- Tous les frais de main d'œuvre afférant à l'ensemble des points mentionnés ci-dessus, ceci sans avance d'argent par les établissements;
- La mise à disposition pour l'ensemble des véhicules d'un deuxième jeu de clés ;
- La fourniture d'un véhicule de remplacement en cas d'immobilisation du véhicule liée à l'entretien, à une panne, un accident, un vol ou tout autre sinistre (mécaniques, électriques ou de carrosserie), sans frais supplémentaire. Le délai de mise à disposition d'un véhicule de remplacement doit être indiqué par le titulaire dans son offre et pour les différents types d'immobilisation ;

Ces prestations sont effectuées dans les ateliers désignés par avance par le titulaire, au rythme et dans les conditions définis par le constructeur pour les contrôles et entretiens réguliers, à la demande et sans rendez-vous pour les interventions rapides, ponctuelles ou urgentes (ex : crevaison). Le véhicule est déposé par le chauffeur du titulaire. Toutes les interventions sont enregistrées dans un carnet d'entretien du véhicule, quelle que soit la nature de l'intervention.

Les prestations décrites ci-dessus sont incluses dans le loyer des véhicules.

Le GIE souhaite que le nettoyage intérieur et extérieur des véhicules soit effectué à chaque entretien courant et préventif (y compris vitreries). Le candidat précisera les modalités et dans quelle mesure il est en capacité d'assurer cette prestation.

Le candidat précisera, dans son mémoire technique, son(ses) délai(s) de livraison des véhicules commandés.

4.1 Caractéristiques générales des véhicules attendus

Les véhicules loués au titre des lots 1 à 4 sont obligatoirement des **véhicules neufs.**
Le soumissionnaire proposera, dans la mesure du possible, des véhicules exonérés de tout malus écologique.
De fait, il pourra proposer des véhicules GPL.

Il ne pourra être fait appel à des véhicules Diesel que dans l'hypothèse où ceux-ci ne seraient pas disponibles en version essence. Dans ce cas, il devra s'agir de véhicules Diesel propres bénéficiant de la vignette CRIT'AIR de niveau 2.

L'ensemble des véhicules loués devra impérativement respecter les normes européennes et françaises en matière de :

- Sécurité.
- Respect de l'environnement/pollution.
- Consommation de carburant.

<u>Cas des véhicules à motorisation électrique et hybride</u>

Le titulaire du marché s'engage :

- sur les performances des batteries selon les descriptifs techniques fournis ;
- sur le respect des normes en vigueur quant à la fabrication et l'utilisation de ce type de batteries ;
- sur leur transformation ou recyclage en fin de vie dans le cadre d'une démarche écologique et de respect de l'environnement.

Le candidat présentera dans son mémoire technique ses conditions et solutions de recyclage des éléments batteries pour les véhicules électriques.

4.2 Prestation d'entretien, maintenance et assistance

4.2.1 Entretien

Les prestations d'entretien du véhicule couvriront les opérations d'entretien et contrôle périodique préconisés par le constructeur dans le carnet d'entretien. Elles comprendront à minima :

- Les appoints d'huile, de liquide de refroidissement, lors et entre deux opérations de maintenance, d'entretien ou d'assistance ;
- La réparation ou le remplacement des pièces d'usure, notamment :
  - ✓ de la courroie de distribution,
  - ✓ des plaquettes de freinage, plaquettes, disques, garnitures, cylindres, tambours (selon véhicules),
  - ✓ des organes de frein,
  - ✓ des garnitures, cylindres de roue et des tambours,
  - ✓ des balais d'essuie-glace en fonction des recommandations constructeur et en tout état de cause selon les besoins,
  - ✓ du filtre à pollen dans le cadre des révisions prescrites par le constructeur,
  - ✓ des ampoules de l'éclairage extérieur et intérieur,
  - ✓ de la batterie de démarrage,
  - ✓ des fusibles de tout défectueux,
  - ✓ le remplacement éventuel du dispositif d'embrayage et/ou de a boîte de vitesses, dans le cas où la panne n'est pas imputable au bénéficiaire,
  - ✓ d'une manière générale, les réparations consécutives à des pannes ou à une usure prématurée qui ne peuvent être imputées au membre du GIE.
- La réparation ou le remplacement du compteur, kilométrique ou de vitesse,
- Le contrôle technique conforme à la réglementation,
- La réparation ou le remplacement de tous les éléments mécaniques électriques ou électroniques nécessaires à une utilisation normale du véhicule. La prise en charge s'étend aux ingrédients et petites fournitures utilisées au cours de l'intervention, ainsi qu'aux autres pièces du véhicule endommagés par la défectuosité ;

Le collaborateur, utilisateur du véhicule, devra pouvoir acheminer le véhicule dans tout garage du Réseau du ou des constructeur(s) choisi par le titulaire pour la réalisation de la prestation d'entretien.

4.2.2 Assistance

Commenté [DM1]: Y a-t-il eu une concertation avec le service des assurances pour s'assurer que les prestations prévues ici et payées au prestataire ne sont pas déjà prises en compte par la couverture assurance automobile de la CCIR ?

La prestation assistance est organisée par le loueur qui organise le dépannage sur place ou le remorquage du véhicule au garage agréé et, si nécessaire, la poursuite du voyage voire l'hébergement des bénéficiaires (conducteur et passagers). La prestation assistance doit au minimum couvrir les frais liés à :

- Une panne mécanique du véhicule rendant le véhicule non roulant,
- Un accident rendant le véhicule non roulant,
- Des incidents tels que : inondation, choc sous caisse, incendie,
- Une effraction rendant le véhicule impropre à une utilisation normale,
- Un vol,
- Une crevaison,
- Une perte/vol des clés,
- Une casse des clés ou un oubli à l'intérieur du véhicule,
- Une erreur ou panne de carburant.

Cette prestation devra être assurée 7 jours sur 7, 24 h /24. Le Titulaire met à disposition des collaborateurs un numéro d'appel gratuit pour toute demande d'assistance.
En cas de problème mécanique, le titulaire s'engage à intervenir dans la demi-journée suivant l'appel de demande d'intervention.

4.3 Mise à disposition d'un véhicule relais en cas d'immobilisation

En cas d'immobilisation du véhicule pour cause de panne, d'accident ou de vol, un véhicule relais sera immédiatement mis à disposition pour la durée de l'immobilisation.

Le candidat décrira dans son mémoire technique les conditions, de mise à disposition d'un véhicule relais en cas d'immobilisation.

4.4 Forfait livraison – carburant / niveau de charge

Le véhicule loué est livré avec un minimum de carburant (ou niveau de charge pour les véhicules électriques), permettant de rouler une trentaine de kilomètres.

4.4.1 Prestation supplémentaire éventuelle facultative : Outil de Gestion de la flotte en ligne

Le candidat présentera dans son mémoire technique un outil de gestion informatisé dédié à la gestion de la flotte (site extranet ou internet) comprenant à minima les données suivantes, par véhicule loué :

- fiche signalétique du véhicule (immatriculation, modèle, marque etc..) ;
- loi de roulage contractuelle (Kilométrage –durée) ;
- dernier kilométrage connu du véhicule ;
- dérive par rapport au kilométrage contractuel ;
- suivi du véhicule de remplacement ;
- passage en concession ou garage (entretien, réparation,….).

Ces données sont consultables et exportables (au format .xls) à tout moment.

L'outil proposé sera paramétrable afin de :

- créer un compte GIE et des sous comptes (correspondant aux différentes entités de facturation du GIE) ;
- gérer les droits d'accès par profils (administrateurs, utilisateurs…)
- l'envoi automatique de statistiques mensuelles du parc automobile (sous format excel) au(x) responsable(s) de parc.

Le titulaire étant informé, via le système de gestion, des kilomètres parcourus par les véhicules, il lui appartient de déterminer les dates auxquelles les opérations d'entretien doivent être réalisées et d'en alerter automatiquement, par mail l'interlocuteur opérationnel du présent accord cadre.

Pour ce faire, le candidat présentera les solutions spécifiques et les contraintes d'équipement des véhicules (type boitiers embarqués) permettant la remontée kilométrique, la consommation de carburant, les données d'éco conduite, le suivi des entretiens.

Le candidat devra mentionner dans son mémoire technique si son outil de gestion est en mesure d'intégrer des données externes (véhicules en propriété, cartes carburants, gestion des pneumatiques, assurance…) et les conditions et/ou solutions pour un suivi de l'ensemble de la flotte automobile.

Le candidat délivrera un identifiant test afin d'accéder à l'outil de gestion présenté dans le mémoire technique afin de visualiser et tester l'ensemble des fonctionnalités de son outil de gestion de flotte.

Le GIE se réserve le droit de commander ou non cette prestation et le mentionnera lors de la signature du contrat.

5. LOT 1 & 2 – LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES

5.1 Restitution anticipée

Le GIE se réserve la faculté de résilier la location d'un ou de plusieurs véhicules. Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée, avec une date d'effet fixée au dernier jour du mois en cours.

Le prestataire notifiera dans son offre les modalités financières et administratives dans le cadre d'une restitution anticipée.

5.2 Restitution en fin de contrat

Le candidat précisera dans son offre les conditions de reprise des véhicules en fin de contrat et les pénalités applicables. Il sera notamment précisé sur quels éléments précis pourront porter la remise en état des véhicules et comment se pratique l'évaluation. Le prestataire indiquera une limite maximale de remise en état par véhicule.

En cas de dépassement du kilométrage fixé au contrat, le surcoût financier éventuellement appliqué sera calculé selon les modalités renseignées dans le BPU par le candidat.

6. LOT 3 & 4 – LOCATION DE VEHICULES AVEC OPTION ACHAT

La centrale d'achat souhaite proposer à ses membres une option achat sur la location longue durée des véhicules. Le candidat proposera la meilleure offre et ses conditions dans le cadre de l'activation de l'option achat dans le BPU.

6.1 Résiliation anticipée

Le GIE se réserve la faculté de résilier la location d'un ou de plusieurs véhicules. Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée, avec une date d'effet fixée au dernier jour du mois en cours.

Le prestataire notifiera dans son offre les modalités financières et de désengagement dans le cadre d'une résiliation anticipée avec la restitution du véhicule ou avec l'activation de l'option achat d'un véhicule de façon anticipée.

6.2 Fin de contrat

Le candidat précisera dans son offre les conditions de fin de contrat et les pénalités applicables dans le cadre de :

- la non activation de l'option d'achat,
- l'activation de l'option achat.

Dans l'hypothèse de la non activation de l'option d'achat, il sera notamment précisé sur quels éléments précis pourront porter la remise en état des véhicules et comment se pratique l'évaluation. Le prestataire indiquera une limite maximale de remise en état par véhicule en cas de restitution du véhicule.

En cas de dépassement du kilométrage fixé au contrat, le surcoût financier éventuellement appliqué sera calculé selon les modalités renseignées dans le BPU par le candidat.

7. LOT 5 – ACQUISITION DE VEHICULES

La centrale d'achats souhaite proposer à ses membres une offre d'achat de véhicules.
Le candidat proposera la meilleure offre et ses conditions dans le BPU.
Des membres du GIE pourront acheter des véhicules aux conditions de remises mentionnées dans le BPU.
Le candidat précisera les conditions d'achat et dans quelle mesure il pourra l'accompagner dans le cas d'un achat de véhicule.

Le candidat précisera dans son mémoire technique les conditions applicables aux prestations complémentaires qu'il propose telles que :

- Reprise de l'ancien véhicule
- Extension de garantie (en sus de la garantie constructeur) et durée de la garantie de base
- Modalités de livraison (domicile, lieu de travail, concessionnaire…)
- Entretien et service après-vente…

Le candidat précisera, dans son mémoire technique, son(ses) délai(s) de livraison des véhicules à compter de l'émission du bon de commande.

8. LOT 6 – CARTE CABURANTS & SERVICES ASSOCIES

Le GIE souhaite proposer à ses adhérents une carte permettant l'approvisionnement en carburant ainsi que certains services associés en France Métropolitaine.

Les commandes de cartes évolueront en même temps que le parc automobile du GIE, à la hausse comme à la baisse, soit en leur restituant les cartes devenues sans objet, soit en leur demandant des cartes supplémentaires, et feront l'objet de commandes établies.

Le candidat présentera les conditions de prestations annexes. Le GIE souhaite qu'elles permettent de :

- Laver le véhicule (intérieur et extérieur) dans le même réseau de stations,
- Stationner dans les réseaux de parkings,
- Payer des péages autoroutiers, soit via la carte ou par une autre méthode que le prestataire présentera dans son offre (boitier…)
- Assurer un suivi du véhicule au travers de la prise de kilométrage à chaque retrait de passage en station, par l'intermédiaire d'un outil de gestion que le candidat nous présentera dans son mémoire technique.

Le GIE se réserve le choix des modalités de plafonnement de cette carte.

L'utilisation des cartes devra nécessiter un code confidentiel et devront être sécurisées 7j/7 et 24h/24 en cas de perte ou de vol. Il sera possible de faire opposition des cartes par téléphones ou via une application ou le site web du titulaire.

Le candidat à ce lot présentera, dans son mémoire technique, les fonctionnalités d'un outil de suivi. Le GIE aura un compte dédié et sécurisé permettant de se connecter sur l'outil proposé par le titulaire grâce à des identifiants qui lui permettra de :

- Gérer individuellement chaque carte
- Paramétrer chaque carte
- Suivre les consommations par véhicule
- Suivre la facturation sachant que chaque adhérent pourra faire l'objet d'une facturation distincte

Le titulaire de ce marché devra être en mesure de gérer un grand compte et plusieurs sous comptes.
Il présentera une application smartphone, s'il en possède une, afin d'optimiser son utilisation auprès des collaborateurs.

Les données ci-dessous sont transmises, à titre indicatif, sur la base uniquement des véhicules en location longue durée (soit 98 véhicules sur 300 immatriculations assurées). Elles doivent être prises avec toute la mesure des circonstances économiques actuelles. Les volumes augmenteront au fur et à mesure des adhésions au GIE.

Dépenses du 01/12/2016 au 31/12/2018

Catégories	Montant HT
Carburant	198 371,25 €
Lavage	9 477,08 €
Parking	36 456,62 €
Péages	730,36 €
Total général	**245 035,31 €**

Dépenses 2019

Carburant	Montant HT
Diesel	4 565,86 €
Essence	96 080,10 €
Essence + Electrique	2 967,56 €
Total général	**103 613,52 €**

Dépenses 2020

Catégories	Montant HT
Carburant	86 552,69€
Péages	10 034,32€
Total général	**96 587,01 €**

Le candidat précisera, dans son mémoire technique, son(ses) délai(s) de livraison des cartes à compter de la notification de la commande.

9. LOT 7 – PNEUMATIQUES

Ce lot concerne la fourniture de pneumatiques et la réalisation de prestations associées pour les véhicules légers (particuliers ou utilitaires) en France Métropolitaine.

La liste mentionnée dans le BPU évoluera au cours du marché dans le cadre du renouvellement du parc automobile ou de nouvelles commandes des nouveaux adhérents au GIE.

Des commandes pourront être effectuées dans le catalogue du titulaire dans le périmètre du marché.

Le candidat devra décrire, dans son mémoire technique, sa capacité à répondre aux besoins sur tout le territoire français et son(ses) délai(s) de livraison et d'exécution.

Les fournitures et prestations faisant l'objet du présent marché, au titre du lot 5, doivent être conformes aux normes européennes, françaises, au code de la route et à toute règlementation en vigueur applicable.

Le véhicule est obligatoirement équipé du montage que recommande le constructeur. Les nouveaux pneumatiques doivent être des pneus dits « verts » et toutes saisons.

Le candidat devra détailler dans son mémoire technique ses modalités d'intervention et préciser les éventuelles exclusions. Il différenciera, dans le BPU, le coût des pneumatiques et ceux des autres prestations.

9.1 Caractéristiques des pneumatiques

Les caractéristiques des pneumatiques proposées par le candidat seront détaillées dans son mémoire technique, notamment les performances en termes de longévité, résistance, tenue de route.

Les pneumatiques pour les véhicules utilitaires légers seront principalement demandés en gamme quatre saisons.

Les pneumatiques pour les véhicules légers seront principalement demandés en gamme toutes saisons ou hivers.

9.2 Organisation des prestations

La prestation comprend :
- La fourniture de plusieurs jeux de pneumatiques par véhicule en fonction du kilométrage,
- La réparation des pneumatiques en cas de crevaison,
- Le montage et équilibrage des pneus.

Les prestations seront effectuées à la demande du responsable du service du parc automobile par mail ou téléphone.
Les prestations seront réalisées sur la base d'un bon de commande numéroté, référence qui sera reportée sur la facture.

9.3 Changement ou réparation des pneumatiques

Les prestations seront réalisées chez le prestataire qui présentera son réseau et sa capacité ainsi que les conditions (prise de rendez-vous, délais d'intervention…).

9.4 Traitement des pneumatiques usagés

Le candidat précisera, dans son mémoire technique, les mesures mises en œuvre pour assurer le traitement et la valorisation des pneumatiques usagés.

10. REMISE AU VOLUME D'AFFAIRES & AU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le GIE est susceptible d'accueillir d'autres membres adhérents qui pourront ainsi bénéficier du contrat en cours d'exécution et de remise globale sur les commandes du GIE.
Par conséquent, le GIE souhaite intégrer une remise au volume et/ou au chiffre d'affaires. Le candidat décrira sa proposition dans le BPU, pour chacun des lots auxquels il répondra. Cette proposition devra tenir compte du nouveau modèle structurel avec l'adhésion de membres possédant une personnalité morale distincte et autonome.
La proposition faite ne devra pas engager une gestion lourde et laborieuse tant pour le candidat que pour le GIE et ses membres.